

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS #ACCELERATEDBYQONTO

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société Qonto (Qonto SA), société anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626 - siège social : 18 rue de Navarin, 75009 Paris - établissement de paiement supervisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - CIB 16958 (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « #AcceleratedByQonto » (ci-après « le Concours »).

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Le Concours a pour objet de sélectionner **quatre (4) entreprises clientes de Qonto** qui se verront offrir l'accès exclusif, à tour de rôle, à un pop-up store événementiel mis à leur disposition par l'Organisateur à Paris pendant une durée d'une (1) semaine chacune, sur une période totale d'un (1) mois. L'objectif est de mettre en lumière et d'accélérer le développement commercial de jeunes entreprises innovantes de l'écosystème Qonto.

ARTICLE 3 – CALENDRIER

Étape	Période / Date
Ouverture des candidatures	8 juin 2026 à 9h
Clôture des candidatures	26 juin 2026 à 23h59
Présélection des 10 finalistes	1 juillet 2026
Passage devant le jury	8 juillet 2026
Annonce des 4 lauréats	Dans les 7 jours ouvrés suivant le jury

Les quatre (4) lauréats seront notifiés individuellement par l'Organisateur dans les sept (7) jours ouvrés suivant le passage devant le jury, par courrier électronique à l'adresse indiquée dans leur dossier de candidature. Aucune annonce publique des résultats n'est prévue.

Le calendrier d'exploitation du pop-up store (dates et attribution des semaines entre les lauréats) sera établi conjointement entre l'Organisateur et les quatre (4) lauréats dans les 30 jours suivant l'annonce des résultats. Chaque lauréat sera notifié individuellement de sa semaine d'exploitation.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ces dates en cas de nécessité, sans que cela puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité au bénéfice des participants.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 Conditions d'éligibilité

Le Concours est ouvert à toute personne morale (entreprise) répondant cumulativement aux conditions suivantes au moment de la candidature :

- Être client actif de Qonto, c'est-à-dire disposer d'un compte professionnel ouvert et en fonctionnement auprès de Qonto SA à la date de dépôt de candidature ;
- Être immatriculée en France (métropolitaine ou DOM-TOM) ;
- Être représentée par une personne physique majeure (18 ans ou plus), habilitée à engager juridiquement l'entreprise ;

- Ne pas être en situation de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ;
- Ne pas avoir de lien capitalistique ou contractuel direct avec Qonto SA (filiales, prestataires en cours de mission, etc.).

4.2 Exclusions

Sont exclues du Concours les entreprises dont les représentants légaux sont membres du personnel de l'Organisateur, des sociétés appartenant au même groupe, ainsi que leurs conjoints, partenaires de PACS, ascendants et descendants directs.

4.3 Participation unique

Chaque entreprise ne peut déposer qu'une (1) seule candidature. Toute candidature multiple soumise par la même entreprise (même SIREN) entraîne la disqualification de l'ensemble des dossiers concernés.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, chaque entreprise candidate doit obligatoirement accomplir les deux (2) étapes suivantes, dans les délais impartis :

Étape 1 – Dépôt du formulaire de candidature. Le représentant habilité de l'entreprise doit compléter et soumettre le formulaire de candidature disponible à l'adresse URL communiquée par l'Organisateur via ses canaux officiels (site internet, réseaux sociaux). Le formulaire doit être entièrement rempli, en langue française. Tout formulaire incomplet sera automatiquement rejeté sans notification préalable.

Étape 2 – Publication sur les réseaux sociaux. L'entreprise candidate doit publier, sur au moins un de ses comptes de réseau social professionnel (LinkedIn ou Instagram), un post public relatant sa candidature et comportant obligatoirement le hashtag **#AcceleratedByQonto**. La publication doit rester accessible et en ligne pendant toute la durée du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier la publication à tout moment.

Les deux étapes sont cumulatives et obligatoires. L'absence de l'une ou l'autre entraîne la nullité de la candidature.

ARTICLE 6 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Le formulaire de candidature doit contenir au minimum les informations suivantes :

- Dénomination sociale et numéro SIREN/SIRET ;
- Nom, prénom, fonction et coordonnées du représentant légal ou de la personne habilitée ;
- Présentation de l'entreprise, son secteur d'activité et son stade de développement (3 000 caractères maximum) ;
- Description du projet envisagé pour le pop-up store et la valeur ajoutée attendue (3 000 caractères maximum) ;
- Lien vers la publication sur les réseaux sociaux mentionnée à l'Article 5 (Étape 2) ;
- Tout document justificatif demandé par l'Organisateur (extrait Kbis, présentation visuelle, etc.).

L'Organisateur se réserve le droit de demander tout document complémentaire permettant de vérifier l'éligibilité du candidat.

ARTICLE 7 – PROCESSUS DE SÉLECTION

7.1 Présélection

À la clôture des candidatures, l'Organisateur procédera à une vérification de l'éligibilité de chaque dossier. Les dossiers éligibles seront évalués selon les critères définis à l'Article 7.3. À l'issue de cette première phase, **dix (10) entreprises finalistes** seront sélectionnées et contactées individuellement par l'Organisateur.

7.2 Passage devant le jury

Les dix (10) entreprises finalistes seront conviées à présenter leur projet devant un jury composé de représentants de Qonto et de personnalités qualifiées désignées par l'Organisateur. Les modalités de présentation (format, durée, date et lieu) seront communiquées aux finalistes lors de leur notification. À l'issue des présentations, le jury désignera les **quatre (4) entreprises lauréates** de manière souveraine.

7.3 Critères d'évaluation

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants, sans que ceux-ci soient nécessairement hiérarchisés :

- Pertinence et originalité du projet envisagé pour le pop-up store ;
- Adéquation entre l'activité de l'entreprise et le format pop-up ;
- Potentiel de visibilité et d'impact pour l'entreprise et pour Qonto ;
- Qualité et clarté du dossier de candidature ;
- Stade de développement et dynamisme de l'entreprise.

La décision du jury est définitive et sans appel. Aucune contestation ne sera recevable concernant le résultat de la sélection.

ARTICLE 8 – DOTATION

Chaque entreprise lauréate bénéficiera de la dotation suivante (ci-après « **la Dotation** ») :

- **Mise à disposition exclusive** d'un pop-up store événementiel situé à Paris, dont l'adresse sera communiquée aux lauréats au moins 30 jours avant le début de la période d'exploitation, pour une durée d'une (1) semaine selon le calendrier établi conjointement avec l'Organisateur après l'annonce des résultats ;
- **Aménagement des locaux** pris en charge par l'Organisateur, incluant des équipements modulables (mobilier, éclairage, signalétique) que le lauréat pourra agencer librement selon les besoins de son activité ;
- **Accompagnement** par l'équipe Qonto en amont de l'ouverture pour définir les modalités d'aménagement et d'exploitation.

Ce que la Dotation ne comprend pas :

- La gestion du stock de produits ou services proposés par le lauréat, qui reste sous sa seule responsabilité ;
- Les coûts liés au personnel du lauréat mobilisé sur le pop-up store ;
- Les frais d'assurance couvrant les biens propres du lauréat ;
- Les frais de transport, d'installation ou de rapatriement des équipements spécifiques au lauréat ;
- Toute prestation non expressément mentionnée ci-dessus.

La Dotation est personnelle, incessible et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange contre d'autres avantages.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DES LAURÉATS

En acceptant la Dotation, chaque lauréat s'engage à :

- Respecter les modalités d'exploitation définies conjointement avec l'Organisateur lors de la réunion préparatoire organisée en amont de son ouverture ;
- Assurer lui-même la gestion opérationnelle quotidienne du pop-up store durant sa semaine d'exploitation (personnel, stocks, encaissements, sécurité des biens, etc.) ;

- Souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir ses propres biens et sa responsabilité civile dans le cadre de l'exploitation du pop-up store ;
- Ne pas sous-louer ni céder, même à titre gratuit, l'usage du pop-up store à un tiers ;
- Restituer les locaux dans leur état initial à l'issue de la semaine d'exploitation ;
- Autoriser l'Organisateur à utiliser le nom, le logo et les photos de son pop-up store à des fins de communication, notamment sur les réseaux sociaux, le site internet et tout autre support de communication de Qonto ;
- Mentionner le soutien de Qonto dans ses communications relatives à l'événement, en utilisant le hashtag **#AcceleratedByQonto**.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout incident lié à l'utilisation du réseau Internet ou de tout problème technique, informatique ou de transmission de données qui aurait pour conséquence d'altérer ou d'empêcher la participation au Concours. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour quelque raison que ce soit, le Concours devait être annulé, modifié, reporté ou écourté. Sa responsabilité ne pourrait être engagée que pour des faits qui lui seraient directement imputables.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages, pertes, vols ou dégradations affectant les biens des lauréats pendant l'exploitation du pop-up store. Chaque lauréat est seul responsable de l'exploitation de son espace et de son activité commerciale.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT

Chaque candidat et, le cas échéant, chaque lauréat est seul responsable de l'ensemble des actes, omissions et manquements commis dans le cadre de sa participation au Concours et de l'exploitation du pop-up store.

À ce titre, chaque participant s'engage à :

- Garantir l'exactitude et la sincérité de l'ensemble des informations et documents fournis dans son dossier de candidature. Toute fausse déclaration, omission volontaire ou production de document falsifié entraîne la disqualification immédiate du candidat concerné, sans préjudice des poursuites judiciaires que l'Organisateur pourrait engager ;
- S'assurer que sa participation et, le cas échéant, l'exploitation du pop-up store sont conformes à l'ensemble des lois et réglementations applicables, notamment en matière de droit commercial, de droit du travail, de réglementation sanitaire, de sécurité des personnes et des biens, et de droit de la consommation ;
- Indemniser l'Organisateur de tout dommage, direct ou indirect, de toute réclamation, action en justice ou frais (y compris les honoraires d'avocat) résultant d'un manquement du participant à ses obligations au titre du présent règlement, d'un dommage causé à un tiers dans le cadre de l'exploitation du pop-up store, ou d'une atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers du fait des contenus soumis par le participant ;
- Prendre en charge, en sa qualité d'exploitant indépendant, l'intégralité des obligations administratives, fiscales et sociales liées à son activité commerciale exercée dans le cadre du pop-up store, notamment l'émission de justificatifs de paiement, la collecte et le reversement de la TVA applicable, ainsi que les déclarations afférentes auprès des organismes compétents.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable, solidairement ou in solidum, des actes ou omissions du participant ou de ses préposés dans le cadre de l'exploitation du pop-up store. Aucune relation de subordination, de mandat ou de représentation ne saurait être déduite des présentes entre l'Organisateur et le participant.

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En participant au Concours, chaque candidat garantit être titulaire de l'ensemble des droits afférents aux contenus qu'il soumet (textes, images, visuels, etc.) et garantit l'Organisateur contre tout recours de tiers à cet égard. Chaque candidat autorise l'Organisateur à

reproduire, représenter, adapter et diffuser les éléments soumis dans le cadre du Concours, à des fins de promotion et de communication, sans que cela ne génère de droits financiers supplémentaires au bénéfice du candidat.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Dans le cadre du Concours, l'Organisateur collecte et traite des données à caractère personnel relatives aux représentants des entreprises candidates (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone). Ces données sont traitées sur le fondement de l'exécution du Concours et de l'intérêt légitime de l'Organisateur, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés.

Les données collectées sont destinées exclusivement à la gestion du Concours et ne seront pas transmises à des tiers sans le consentement préalable des personnes concernées, sauf obligation légale. Elles seront conservées pendant la durée du Concours et, le cas échéant, le temps nécessaire à la gestion des obligations légales et comptables.

Conformément à la réglementation en vigueur, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de leurs données, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse dpo@qonto.com ou par courrier postal à l'adresse du siège social de l'Organisateur.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif au Concours qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans toutes ses dispositions. En cas de non-respect de l'une quelconque des clauses du présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier le candidat concerné à tout moment et sans préavis.

